

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Patrick DOYEN, Maire, en suite de la convocation du 17 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

Patrick DOYEN, Patrice HERMANT, Maryline BELLET, Rodrigue LEFRERE, Sébastien WILLAUME, Casimir SZYMCZAK, Franciane ALLAIRE, Marie-Jeanne SLIMANI, Muriel PLATH, Philippe GERARD, Christophe CARPENTIER, Frédéric REMY,

ABSENTS :

Monsieur Loïc SIMON, absent excusé

Madame Amandine LARDET, qui donne procuration à Madame Maryline BELLET,

Madame Christiane GADENNE, qui donne procuration à Monsieur Patrick DOYEN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrice HERMANT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2025, avec 12 voix pour et 2 abstentions.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS : Délibération 2025-15

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que deux CDD à 15h hebdomadaire font partie des effectifs en tant qu'atsem au sein de l'école Lesage depuis août 2019. Au bout des 6 ans, il n'est plus possible de renouveler le CDD.

Il demande de bien vouloir créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'adjoint technique catégorie C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaire à compter du 26 août 2025.

Il demande de modifier le tableau des effectifs en fonction du recrutement. Une déclaration à la bourse de l'emploi sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr pour une durée d'un mois.

Il demande de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions ci-dessus, et autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026 : Délibération 2025-16

Monsieur Le président fait part à l'assemblée des nouveaux prix de repas proposés par la société Lys Restauration pour l'année scolaire 2025-2026, avec une hausse des tarifs de 2%.

Comme tenu de la hausse des tarifs et de la hausse du coût de la vie actuellement, il est proposé au conseil, comme l'année précédente, de ne pas augmenter, le prix du repas qui s'élève à 4 euros par enfant 4.30 euros par adulte.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition pour l'année scolaire 2025-2026, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

TARIFICATION PERI SCOLAIRE - ASSOCIATION MULTI LOISIRS INTERCOMMUNALE 2025-2026 : Délibération 2025-17

Monsieur le président fait part à l'assemblée des tarifs de l'Association Multi Loisirs (AMI) qui gère la périscolaire à l'école P.J. Lesage pour l'année scolaire 2025-2026.

Compte tenu de la hausse du coût de la vie actuellement, il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs par enfant selon, le tableau ci-dessous :



TARIFS "PÉRISCOLAIRE de Septembre 2025 à Juillet 2026"									
ACCUEIL - PÉRISCOLAIRE									
	MATIN de 7H30 à 9H		MATIN de 8H15 à 9H		MIDI de 12H à 13H30 // Sans repas : de 13h à 13H30				
	Enfants extérieurs + 50 %		Enfants extérieurs + 50 %		Enfants extérieurs + 50 %		Enfants extérieurs + 50 %		
	AVEC REPAS		AVEC REPAS		SANS REPAS		SANS REPAS		
	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	
1 enfant	1,60 €	1,70 €	0,88 €	0,93 €	0,35 €	0,40 €	0,65 €	0,70 €	
2 enfants	3,05 €	3,25 €	1,60 €	1,70 €	0,40 €	0,50 €	1,10 €	1,20 €	
3 enfants	4,50 €	4,80 €	2,34 €	2,49 €	0,45 €	0,60 €	1,55 €	1,70 €	
4 enfants	5,95 €	6,35 €	3,08 €	3,28 €	0,50 €	0,70 €	2,00 €	2,20 €	

SOIR * de 16H30 à 17H30 OU 17H30 à 18H30 OU 16H30 à 18H30					
Enfants extérieurs + 50 %			Enfants extérieurs + 50 %		
16H30-17H15 OU 17H30 - 18H30			16H30-18H30		
REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €		REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	
1 enfant	1,10 €	1,15 €	2,05 €	2,15 €	
2 enfants	2,08 €	2,18 €	3,95 €	4,15 €	
3 enfants	3,20 €	3,35 €	5,85 €	6,15 €	
4 enfants	4,32 €	4,52 €	7,75 €	8,15 €	

* Attention : tout dépassement horaire sera facturé 5 € par 1/2 heure

Nouvelle tarification
Rentrée
2025-2026

Après délibération et vote le conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition pour l'année prochaine. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

BP 2025 : DECISIONS MODIFICATIVES : Délibération 2025-18

Monsieur Patrice Hermant, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée que le budget primitif a un excédent de financement + 22 745.13€ au c/001.

Une erreur d'écriture comptable s'étant glissée dans le BP, il est proposé aux membres du conseil de régulariser la situation :

- section d'investissement (001) pour un montant de : + 22475.13 €
- section d'investissement (021) pour un montant de : 14173.13 €
- section d'investissement (13251) pour un montant de : 4286 €
- section d'investissement (1323) pour un montant de : 4286 €
- section d'investissement (023) pour un montant de : 14173 €
- section d'investissement (615231) pour un montant de : - 5000 €
- section de fonctionnement (615221) pour un montant de : - 9173.13 €

Après délibération et vote, l'assemblée décide à l'unanimité cette proposition, et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

COURRIER D'OSARTIS MARQUION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) Délibération 2025-19 et 20

Monsieur le président fait part à l'assemblée d'un courriel d'Osartis Marquion concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du lundi 16 juin, reçu en mairie le mardi 17 juin.

Le projet de PLUi a reçu 4 avis défavorables :

Les services de l'Etat et de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Pour non-respect des objectifs de réduction de la consommation foncière du SRADDET Hauts de France

Phasage insuffisant dans le temps des ouvertures à l'urbanisation (1AU)

Conséquences négatives sur l'économie agricole du territoire, mise en péril des exploitations agricoles situées dans les centre-bourgs, avis défavorable sur les dispositions réglementaires encadrant les annexes et extensions, changements de destination en zone agricole, trop de secteurs en zone agricole

La Chambre d'Agriculture : Les projections démographiques sont surdimensionnées et la consommation foncière est très importante et incohérente dans un contexte de diminution de la consommation foncière au niveau national.

Demande de réactualiser le diagnostic agricole

Considère que l'aérodrome de Vitry en Artois n'est pas une friche mais un espace agricole et donc de la consommation foncière

Les emplacements réservés en zone agricole doivent être considérés comme de la consommation foncière

Le projet de PLUi n'est pas compatible avec le SRADDET

Plusieurs exploitations sont en centre bourg et la chambre demande à les classer en zone agricole.

Le SAGE Scarpe Amont :

Les zones humides ne sont pas reprises dans le projet de PLUi

L'article 5 du SAGE sur les zones humides n'est pas traduit dans le projet de règlement,

La cartographie des principaux axes d'écoulement superficiel n'est pas reprise dans le projet de PLUi.

Par conséquent, avant d'engager l'enquête publique, il convient de se positionner sur le plan de zonage de notre commune.

Il est proposé au conseil de :

- supprimer la zone AP.
- conserver la zone à lotir rue de Brebières
- conserver en zone N le bois classé

Le débat confirme le caractère rural du village et l'importance de concilier la vie du village avec l'activité agricole. Malgré un risque de dégradation paysagère que peuvent générer certaines constructions agricoles, il est souhaité de ne pas contraindre l'activité agricole.

Après délibération et vote, l'assemblée décide d'accepter de :

- supprimer la zone AP, à 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.
- conserver la zone à lotir rue de Brebières, à l'unanimité
- conserver en zone N le bois classé, à l'unanimité

et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

AVIS DEMANDE SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE LA SOCIETE BIOENERGIE DE LA MOTTE A GOUY SOUS BELLONNE : Délibération 2025-21

Monsieur le président expose,

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'avis formulée par la SARL BIOÉNERGIE DE LA MOTTE, située chemin du Petit Pavé à Gouy-sous-Bellonne, dans le cadre de l'évolution de son unité de méthanisation agricole. Cette installation, mise en service en 2020, fonctionne actuellement sous le régime déclaratif, avec un traitement de 29 tonnes de matières organiques par jour. Elle est appelée à évoluer vers un régime d'enregistrement pour un traitement porté à 50 tonnes par jour, avec une diversification des intrants.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, permet à la fois de :

- Valoriser localement des déchets issus d'exploitations agricoles et de l'industrie agroalimentaire,
- Produire de l'énergie renouvelable injectée dans le réseau GRDF (objectif : 199 Nm³/h de biométhane),
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en participant à la transition énergétique des Hauts-de-France,
- Et limiter l'usage d'engrais chimiques par la réutilisation du digestat.

Des extensions de stockage et un plan d'épandage renforcé à 1 698 ha ont été mis en place pour garantir la conformité environnementale et agronomique du projet. Le site respecte également les distances réglementaires par rapport aux habitations et aux points d'eau.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la SARL BIOÉNERGIE DE LA MOTTE concernant l'évolution de son unité de méthanisation agricole sise chemin du Petit Pavé ;

Vu le dossier de présentation du projet (rubriques 2781-1b et 2781-2b), indiquant un traitement de 50 T/jour de matières organiques et l'injection de biométhane dans le réseau GRDF ;

Vu les engagements pris en matière de sécurité, de gestion du digestat, de plan d'épandage et de respect des prescriptions environnementales ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de production d'énergie renouvelable, de valorisation des déchets organiques et de contribution à la transition écologique du territoire ;

Compte tenu du risque établi en termes de nuisances olfactives et de transport ; de la nécessité de réserver l'usage des terres agricoles à l'agriculture ; du risque de pollution générée par l'exploitation et l'épandage ; du scepticisme quant aux indications contenues dans le plan d'épandage...

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par la SARL BIOÉNERGIE DE LA MOTTE, sous réserve du respect strict des prescriptions environnementales et de la réglementation en vigueur ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat compétents.

Après délibération et vote, l'assemblée décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.



INFORMATIONS DIVERSES :

Il a été fait part à l'assemblée :

- D'une DIA pour une demande de droit de préemption pour la propriété suivante :
 - o 19 rue du château d'eau, cadastrée B 217, 0 ha 2 a 90 ca.
- D'un courrier des services du Conseil Départemental octroyant la subvention Farda pour le projet de rejointolement de trois murs du bâtiment communal accueillant les services techniques (grange) à hauteur de 4286 € (20%),
- de l'octroi d'une subvention du Fonds de concours le projet de rejointolement de trois murs du bâtiment communal accueillant les services techniques (grange) à hauteur de 4286 € (20%),
- M. Patrice Hermant, 1^{er} adjoint, explique que le jury de « Villes et Villages Fleuris » est passé visiter le village le jeudi 19 juin. Il a émis de bonnes appréciations. Leur verdict est en attente.
- Mme Maryline BELLET, 2^{ème} adjointe :
 - o Un loto pour les aînés a eu lieu le samedi 17 mai après-midi avec des lots gagnants pour tous et remercie particulièrement Mesdames Amandine Lardet et Franciane Allaire, conseillères municipales pour l'aide apportée.
 - o La 2^{ème} édition du Parcours du cœur a eu lieu le samedi 14 juin avec seulement une quinzaine de participants. Monsieur Julien Podevins, noyellois et pompier volontaire, a pris la parole afin de présenter les gestes de premiers secours.
 - o Le conseil de classe a eu lieu le vendredi 13 juin. Les 2 ans seront acceptés à la rentrée prochaine, l'effectif sera de 79 élèves. Les cm2 sont 7 à partir au collège. La directrice de l'école remercie la municipalité pour les bus mis à disposition pour les sorties scolaires (1413€). La porte ouverte de l'école aura lieu le 25 août. Les évaluations des élèves placent l'école Lesage à un bon niveau scolaire.
 - o La remise des prix aux élèves de l'école Lesage a eu lieu le jeudi 19 juin. Les cm2 seront récompensés avec des clés USB et des gourdes lors d'une réception en septembre.
- M. Rodrigue LEFRERE, 3^{ème} adjoint, informe que :
 - o La fête communale s'est bien déroulée le week-end des 31 mai et 1^{er} juin. 32 équipes ont joué lors du concours de pétanque.
 - o La fête de la musique a eu lieu samedi 21 juin à partir de 19h, avec le barbecue organisé par l'Association des Parents d'Elèves, et l'orchestre Publics.
 - o Prochaine manifestation : les structures gonflables le samedi 30 août.
 - o Le concert à l'église aura lieu pour Octobre rose, la date est à confirmer.
- M. Sébastien WILLAUME, 4^{ème} adjoint, informe qu'il continue de travailler avec le Département sur la sécurité routière dans la rue de Tortequenne. Présentation d'une chicane à la place d'un plateau surélevé.
- Mme Muriel Plath, conseillère municipale, demande s'il est possible d'installer un panneau regroupant les professionnels du village, afin de leur donner de la visibilité.
- M. Frédéric REMY, conseiller municipal,
 - o indique que le panneau Voisins vigilants n'est plus d'actualité, à présent. Il faudrait les remplacer par "Participation citoyenne".
 - o demande plus d'informations sur les décisions directes du Maire concernant les "panneaux de signalisation" achetés chez Loxam et sur la consommation d'EDF des forains.
 - o informe qu'il a été informé par des Noyellois sur l'état de propreté du Cimetière (La haie sera coupée par le service technique avant fin Juillet).
 - o Avec M. Christophe Carpentier, conseiller municipal, ils demandent d'agrandir les chemins pour un meilleur accès dans le verger conversatoire, et de planter de la jachère fleurie à la place des grandes herbes naturelles.
 - o demande à ce que les caniveaux soient nettoyés pour que l'eau de pluie circule mieux.
 - o Demande plus informations sur l'article édité concernant l'exposition de voitures anciennes dans "Nos places Nos beffrois". L'association de chasse n'apparaît pas en tant qu'organisatrice de cette manifestation.
- Mme Franciane Allaire, conseillère municipale, dit que l'exposition de voitures anciennes était intéressante.
- M. Christophe Carpentier, conseiller municipal, demande à ce qu'un article de l'exposition de voitures anciennes soit aussi sur intramuros.
- M. Philippe Gérard, conseiller municipal, informe que le filet au terrain multi sports est détendu.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,
Patrick DOYON

Le secrétaire,
Patrice HERMANT

